



SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 25-11592

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de location d'une exposition et de prestation relatif à une animation retrogaming à destination de tout public,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « Playtendo77 »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25123 de location d'une exposition et de prestation relatif à une animation retrogaming à destination de tout public est attribué à l'association « Playtendo77 ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 800,00 € T.T.C soit** Huit cent euros Toutes Taxes Comprises. L'association contractante n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant ne comprend pas de TVA récupérable.

La location de l'exposition se **déroulera du mercredi 15 octobre au samedi 15 novembre 2025.**

La prestation d'animation retrogaming se **déroulera le samedi 18 octobre 2025, de 14 à 17 heures.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

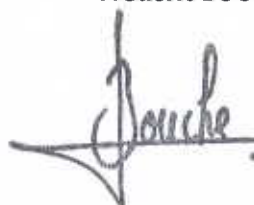
Accusé de réception en préfecture
01/07/2025
Date de télétransmission : 14/11/2025
Des finances publiques de Meaux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE LOCATION D'UNE EXPOSITION ET DE PRESTATION

Exposition « Retrogaming », Animation d'un tournoi retrogaming et d'un pôle de
stands de console retro en accès libre à destination de tout public

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone : 01 64 67 53 06

N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A

Représentée par : **Frédéric BOUCHE** en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : Playtendo77

N° de Siret : 813 237 302 00019

Adresse : 53 rue de la Pierre Rollet – 77340 Pontault-Combault

Représentée par : **M. FRANÇO La Spina** En qualité de : Présidente

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- A) L'association Playtendo77 doit permettre l'emprunt de l'exposition « Retrogaming » par la Médiathèque Elsa Triolet
- B) L'association Playtendo77 doit assurer l'animation d'un tournoi retrogaming ainsi que d'un pôle de 4 stands de consoles retro en accès libre à destination de tout public au sein de la Médiathèque Elsa Triolet
- C) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objectif de définir les modalités pratiques de la mise en place de l'exposition retrogaming à la Médiathèque Elsa Triolet – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis ainsi que de l'animation d'un tournoi retrogaming sur consoles d'origine à destination de tout public.

L'exposition comprend des consoles retro d'origine et des accessoires retro. La date d'installation de l'exposition est prévue le mercredi 15 octobre 2025 et le démontage, le samedi 15 novembre 2025.

L'animation du tournoi retrogaming et de quatre pôles de consoles avec télévisions en accès libre est prévue le samedi 18 octobre 2025.

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la médiathèque Elsa Triolet l'exposition telle que décrite dans la fiche technique.

Le Prestataire s'engage à organiser le transport aller et retour de l'exposition depuis Pontault-Combault jusqu'à la médiathèque municipale Elsa Triolet : arrivée le 15 octobre (heure à préciser ultérieurement), le retour le 15 novembre (heure à préciser ultérieurement).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251114-25_11592-AU
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Le Prestataire fournira l'exposition en bon état et s'assurera de la mise à disposition de matériels adéquats tels que consoles et télévisions d'origine pour permettre l'animation du tournoi retrogaming et de 4 stands de consoles retro en accès libre dans de bonnes conditions.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu en ordre de marche, des vitrines en nombre suffisant et un espace adapté pour disposer l'exposition ainsi que le matériel et mobilier nécessaires à l'animation du tournoi.

L'organisateur prendra à sa charge les supports de communication et annoncera dans ses différents supports d'information, les dates de l'exposition ainsi que la date de l'animation retrogaming.

Article 4 : Installation :

Le lieu de l'exposition et de l'animation du tournoi sera mis à disposition la veille de l'atelier à partir de 17h pour effectuer l'installation du matériel d'exposition et du matériel nécessaire au tournoi.

Article 5 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

Article 6 : Prix :

Prix de la location de l'exposition et de l'animation de la rencontre : 800 Euros toutes taxes comprises

L'association contractante n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce montant ne comprend pas de TVA récupérable.

Par ailleurs, le coût de transport de l'exposition et de frais de déplacement relatif à l'animation du tournoi sont compris dans le prix total.

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **800 Euros (huit cents Euros) toutes taxes comprises** au titre de la location de l'exposition, de son transport et de l'animation du tournoi retrogaming.

Article 7 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 800 € (huit cents Euros) par mandat administratif à la suite à l'envoi de la facture sur Chorus Pro, une fois le service fait.

Article 8 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 12 juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,
Playtendo77
M. FRANCESCA SPINA

PLAYTENDO 77
N°W 77 10 12 638
Siret : 813 237 302 00019

L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHÉ

Accusé de réception en préfecture
077217705144-20251114-25-11592-30
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

